



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231113-AG374-23-AR
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions

Mme Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 relatif à l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° D.31/05.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'installation du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant que par suite de la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, et que Madame le Maire entend, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de redéfinir certaines des délégations précédemment attribuées à Monsieur Yves GIMAY, 3^{ème} adjoint au maire (*arrêté du maire n° SGL/AG/05-5.4/143/2023 du 4 avril 2023*).

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- les affaires sociales, la santé et les solidarités.

A ce titre, Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire, est notamment en charge :

- du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- de la santé,
- des animations seniors,

Dans ce cadre, Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire, accompagnera, dans les missions qui lui sont déléguées :

- Mme Evelyne BAILLEUL, 8^{ème} adjointe au maire, en charge des projets et animations destinés aux seniors,

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1^o, à Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées.

Sur l'ensemble de ces documents, la signature de Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 – Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, à Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation, à savoir notamment :

- les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et la sécurité publique, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre public et sanitaire,
- les dépôts de plainte,
- les actes de police funéraire,
- les sorties de territoire,
- les engagements pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment),
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence.

Article 4 – Il revient à Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 5 – La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 6 – La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité. Ampliation en sera donnée à Monsieur le Percepteur.

Article 8 – Le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et notifié à Madame Fabienne MANDEVILLE, 6^{ème} adjointe au maire.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Lillebonne, le 13 novembre 2023,

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

